

La franchise et la loi

La France emboîte le pas à la C.E.E.

1989 aura été pour la franchise une année particulièrement importante puisque l'on est passé d'un désert législatif à une réglementation tant communautaire que nationale.

La Commission de Bruxelles a fait le premier pas en matière de concurrence en adoptant le 30 novembre 1988 le règlement d'exemption par catégorie des accords de franchise — applicable depuis le 1^{er} février 1989 (à ce sujet, voir ouvrage de M^e Olivier Gast « les procédures européennes du droit de la concurrence et de la franchise », publié aux éditions *Jupiter*).

Le gouvernement a décidé à son tour de s'intéresser à la franchise. Son domaine d'intervention est bien sûr différent, étant entendu que la réglementation communautaire est directement applicable dans l'ensemble des pays composant la Communauté économique européenne et qu'en conséquence une réglementation nationale ne saurait déroger aux dispositions communautaires.

Sans doute sensibilisé par certains abus suscités par certains franchiseurs peu scrupuleux, M. Doubin, ministre français du Commerce et de l'Artisanat, s'est pour sa part attaché à l'information précontractuelle du candidat franchisé, en rédigeant un avant-projet de loi qui dispose que dix jours avant la signature du contrat, toute personne qui propose une « enseigne » devra fournir un document donnant toutes les précisions utiles pour permettre à l'autre partie de s'engager en connaissance de cause.

Le projet devrait être examiné par le Parlement au plus tôt à l'automne, ce qui laisse un délai appréciable pour étudier le décret d'application prévu dans le texte législatif.

M. Candiard, directeur au Commerce intérieur a confié l'analyse du projet définitif du décret d'application à M^e Olivier Gast.

On se souvient qu'en 1981, M^e Gast avait traduit la loi américaine sur la franchise « The Full Disclosure Law » promulguée aux U.S.A. en 1979, et l'avait publié dans son ouvrage « Comment négocier une franchise » (aux éditions *Usines Nouvelles* en 1983).

Dans son projet de 1985, il fut le premier à proposer une loi préventive tendant à protéger le candidat franchisé et non à rétablir le rapport de force franchiseur/franchisé comme certains l'auraient alors souhaité.

C'est cette idée de protection préventive dont s'est largement inspirée la loi future, loi Doubin, qui va en conséquence dans le sens de la protection du candidat franchisé sans pour autant gêner le développement harmonieux de la franchise en France et à travers elle celui des P.M.E. européennes.

Olivier GAST - Françoise MALBO

Avocats à la cour
Cabinet GAST & DOUET

Stratégies pour la P.M.E.

par B. Saporta, Professeur à l'Université de Bordeaux I

Illustré de nombreux exemples réels, un guide des techniques et de la décision, un ensemble de recommandations destiné aux dirigeants de P.M.E. et responsables marketing.

1 volume 450 pages - 230 F franco TTC

COLLECTION ENTREPRENDRE **MONTCHRESTIEN**

BON DE COMMANDE

à renvoyer aux Editions MONTCHRESTIEN
26, rue Vercingétorix, 75014 Paris

Je commande exemplaires de
STRATEGIES POUR LA P.M.E.
et joins un chèque de F

A expédier à M. :

Adresse :

Date : Signature :

